



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 82/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 22 OCT. 2013 Certifié exécutoire

Affiché le : 21 OCT. 2013

L'An deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDIZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTE : Mmes DURAND

ABSENT EXCUSÉ : M. PLATEAU

Secrétaire : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Indemnité de jury de concours.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°48/13 du 6 juin 2013, fixant la désignation d'un jury de concours,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une indemnisation pour le jury de concours amené à siéger dans la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction du futur groupe scolaire Louise Michel.

Madame le Maire propose de fixer une indemnité forfaitaire d'un montant de 80 € HT par heure, de prendre en charge le temps de déplacement et les frais kilométriques sur production d'une facture récapitulative.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(1 voix contre : M. SALAÜN) :**

- Décide de fixer une indemnité forfaitaire d'un montant de 80 € HT par heure, de prendre en charge les frais de déplacement et les frais kilométriques sur production d'une facture récapitulative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 octobre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

